

COMMUNE D'ANIANE

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
BUDGET PRIMITIF 2023**

La présente note répond à une obligation pour la commune dans un souci d'explicitation des documents budgétaires.

Cette présentation est disponible sur le site internet de la ville.

Au 1^{er} janvier 2023 la population d'Aniane est de 2 977 habitants.

La commune d'Aniane fait partie de la communauté de communes Vallée de l'Hérault laquelle intègre les 28 communes du canton de Gignac.

I. Cadre général :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget se présente en deux parties, une **section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée en **équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les projets d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget 2023 et son élaboration ont été marqués par les éléments suivants :

- Le contexte économique, marqué par une inflation très élevée, en particulier en ce qui concerne les denrées alimentaires, les fluides, l'énergie et le carburant. Les dépenses de personnel connaissent également une augmentation, suite à la hausse du point d'indice à l'été 2022 et aux hausses successives du SMIC.
- L'augmentation des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, afin de préserver un service au public de proximité

renforcé, solidaire et inclusif, avec un soutien fort aux acteurs sociaux et associatifs locaux.

- Les tarifs municipaux des services publics (restauration, jeunesse, centres de loisirs notamment) n'augmentent pas afin de ne pas alourdir le budget des usagers confrontés à la crise sociale et énergétique.
- La poursuite d'un programme d'investissement ambitieux pour accompagner les besoins croissants de la population et pour répondre aux enjeux de la transition écologique, financé par autofinancement, par la mobilisation de subventions auprès de l'état, de la Région et du conseil départemental chaque fois que possible et par un recours à l'emprunt limité.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'établit à 3 665 272 € s'équilibrant ainsi en recettes et en dépenses.

a) Les dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2022 représentent 3 238 657,00 euros

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à acquitter.

Chapitre	Libellé	Dépense
011	Charges à caractère général	1 067 018,00 €
012	Charge de personnel	1 852 110,00 €
014	Atténuation de produits	10 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	262 051,00 €
66	Charges financières	36 468,00 €
67	Charges exceptionnelles	10,00 €
68	Dotations aux provisions	11 000,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		3 238 657 ,00 €
023	Virement à la section d'investissement	422 290,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 325,00 €
TOTAL		3 665 272,00 €

L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement (+2,27 % par rapport au BP 2022) due notamment à l'inflation et à l'augmentation des prix de l'énergie est néanmoins contenue par une stabilisation des frais de personnel et une diminution de la subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action sociale (CCAS).

La part des charges de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement est stabilisée et représente 57,65 % (contre 58,02 % au BP 2022).

Les dépenses de fonctionnement relatives au personnel permettent notamment de répondre aux besoins d'un service public diversifié et de qualité en particulier sur le plan de l'enfance et de la jeunesse et sur le plan culturel.

Entre autres charges de gestion courante, la participation au service d'incendie s'élève pour 2023 à 70 587 € contre 66 592,00 € en 2022.

La subvention pour le fonctionnement du CCAS d'Aniane s'élève à 24 319,00 € contre 53 366,00 € en 2022. Cette diminution s'expliquant par le non renouvellement du contrat de portage des repas.

Le montant prévisionnel des subventions versées aux associations et autres (coopératives scolaires) est maintenu avec 36 010,00 € pour 2023. Cette somme est répartie entre les associations locales et les coopératives scolaires pour aider à la réalisation d'une action ou d'un projet, pour contribuer au développement ou au financement global d'activités.

b) Les recettes réelles de fonctionnement prévues en 2023 représentent 3 075 617,00 euros

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux atténuations de charges (remboursement sur rémunération du personnel), aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs...), aux impôts locaux et taxes, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

L'évolution des recettes de fonctionnement permet de faire face à l'évolution exceptionnelle des dépenses de fonctionnement.

Chapitre	Libellé	Dépense
013	Atténuations de charges	55 690,00 €
70	Produits des services	196 411,00 €
73	Impôts et taxes	1 930 759,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 150 128,00 €
75	Autres produits	25 065,00 €
76	Produits financiers	10,00 €
77	Produits exceptionnels	250,00 €
78	Reprises sur provisions	71 008,00 €
Total recettes réelles de fonctionnement		3 407 321,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	25 928,00 €
002	Résultat 2022 excédent reporté	232 023,00 €
TOTAL		3 665 272,00 €

c) La fiscalité

Les recettes fiscales augmentent sous l'effet de l'application du coefficient de revalorisation des bases et des taux votés pour 2023.

Les taux votés pour 2023 sont portés à :

	Taux de référence	Taux votés	Bases prévisionnelles	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	43,15 %	45,31 %	2 939 000	1 331 661

99_DE-034-213400104+20230411-DEL160423-D Taxe foncière (non bâti)	93,25 %	97,22 %	105 700	103 501
Taxe d'habitation	15,87 %	16,66 %	389 008	64 809
				1 499 971

Le montant total prévisionnel 2023 de la fiscalité directe locale (produit attendu des taxes à taux voté + autres taxes + allocations compensatrices + versement coefficient correcteur) s'élève à **1 541 510 €**.

La commune perçoit toujours une attribution de compensation versée par la communauté de communes Vallée de l'Hérault estimée pour 2023 à 159 142 € (Attribution de compensation 2016 notifiée : 166 205 € moins les frais des services communs à rembourser).

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat notifiées pour 2023 en légère augmentation (+2,9 %), s'élèvent à **822 289 €**.

e) Les produits des services

Les recettes générées par les tarifs votés en conseil municipal en contrepartie des services à la population (restauration scolaire, centre de loisirs, concessions au cimetière...) sont estimées à 196 411 €.

f) Autres recettes

Elles sont principalement constituées des remboursements d'assurance et aides sur rémunération du personnel (55 690 €), des loyers, des recettes exceptionnelles comme les remboursements d'assurance à la suite de sinistres.

III. La section d'investissement

a) Le financement de l'investissement

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (plus précisément DF 023 + DF 042 – RF 042).

L'épargne brute prévisionnelle dégagée au BP 2023 est de 422 290 €.

Le remboursement du capital de la dette, d'un montant de 84 093 € permet de dégager une épargne nette (épargne brute moins le remboursement du capital de la dette) d'un montant de 338 197 €.

Après avoir pris en compte l'ensemble des moyens de financement, l'affectation du résultat de 2022 au compte 1068 (+413 266 €) ainsi que le solde d'exécution reporté de l'exercice 2022 (+418 930 €), la prévision d'emprunt nécessaire pour équilibrer la section d'investissement est ramenée à 653 898 €.

La section d'investissement s'établit à 3 143 704 € s'équilibrant ainsi en recettes et en dépenses.

Dépenses

Chapitre	Libellé	Dépenses votées	RAR* 2022	TOTAL
20	Frais d'études, document d'urbanisme	11 050,00 €	254 669,00 €	265 719,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 016 285,00 €	731 524,00 €	1 747 809,00 €
23	Immobilisations en cours	129 500,00 €	784 844,00 €	914 344,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	105 811,00 €	-	105 811,00 €
16	Remboursement d'emprunt	84 093,00 €	-	84 083,00 €
Total dépenses réelles d'investissement		1 346 739,00 €	1 771 037,00 €	3 117 776,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	25 928,00 €	-	25 928,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	-	0,00 €
TOTAL		1 372 667,00 €	1 771 037,00 €	3 143 704,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé	Recettes votées	RAR* 2022	TOTAL
13	Subventions d'investissement	318 136,00 €	669 441,00 €	987 577,00 €
16	Emprunts	403 898,00 €	250 000,00 €	653 898,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	243 418,00 €	-	243 418,00 €
Total recettes réelles d'investissement		965 452,00 €	919 441,00 €	1 884 893,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	422 290,00 €	-	422 290,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	4 325,00 €	-	4 325,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	-	0,00 €
Total recettes d'ordre		426 615,00 €	-	426 615,00 €
001	Excédent d'investissement 2022 reporté			418 930,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			413 266,00 €
TOTAL				3 143 704,00 €

Les restes à réaliser (RAR*) correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées (non réglées),
- aux recettes engagées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes (non perçues).

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants

- *Dans le cadre du contrat Bourg Centre Occitanie pour Aniane :*
 - Les études et aménagement pour la réhabilitation du complexe sportif : 273 898 €
- Les aménagements au pré de la ville : 38 968 €
- Les travaux neufs de voirie : 145 832 €
- Les études pour la requalification des espaces publics Pézouillet : 32 600 €

La sécurisation des abords des écoles et pont de l'Ardiment : 843 162 €

- Les aménagements à l'école maternelle (mise hors d'eau - isolation) : 316 093 €
- La rénovation énergétique – chaufferie écoles : 307 368 €
- L'amélioration énergétique – installation climatisations : 43 000 €
- L'éclairage public : 60 326 €
- Les travaux de rénovation électrique à l'Hôtel de Ville : 40 000,00 €
- La signalétique intra-muros : 60 816 €
- Achat parcelle BD 706 sise 15 av. de St Guilhem à Aniane : 250 000 €
- La restauration de la toile de Ranc : 87 627 €
- Equipements des services techniques : 47 600 €
- Equipements police municipale : 45 100 €
- Equipements informatiques des services : 67 500 €
- Equipements scolaires : 36 282 €
- Divers aménagements (bureau jeunesse, bibliothèque, culture, salle des fêtes) : 103 545 €

d) Les subventions attendues : 987 577 €

- de l'Etat : 249 937 €
- de la Région : 109 906 €
- du Département : 416 153 €
- Autres (CAF, Ademe...) : 208 491 €
- Fond de concours CCVH : 3 090 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses

Voici, dans le tableau ci-dessous, les principaux éléments du Budget Primitif 2023.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	3 665 272,00 €	3 433 249,00 €
Excédent 2022		232 023,00 €
TOTAL	3 665 272,00 €	3 665 272,00 €

Investissement	Dépenses	Recettes
	1 372 667,00 €	1 805 333,00 €
Excédent 2022		418 930,00 €
Restes à réaliser	1 771 037,00 €	919 441,00 €
TOTAL	3 143 704,00 €	3 143 704,00 €

TOTAL BUDGET	6 808 976,00 €	6 808 976,00 €
--------------	----------------	----------------

b) Etat de la dette

La commune est en contrat pour sept emprunts dont les montants totaux sont les suivants :

Capital restant dû au 01/01/2023 : 1 045 128,07 €

Montant des Annuités 2023 : 84 059,86 € (capital) + 36 467,55 € (intérêts) = 120 527,41 €.

Le montant de la dette par habitant s'élève à 351,07 € par habitant, pour une moyenne nationale des communes de même strate à 663 € par habitant.

c) Effectifs de la commune au 01/01/2023

Effectif agents titulaires en équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : 36,87

Effectif agents non titulaires en CDD remplacement (ETPT) : 4,71

Effectif agents non titulaires en CDD de droit privé – contrats aidés (ETPT) : 0

Agents vacataires : 2

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCL, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.



Fait à Aniane, le 11/04/2023

Le Maire,

Philippe SALASC

REÇU EN PREFECTURE
le 18/04/2023
Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400104-20230411-DEL160423-D

